

Arrêté N° 174-2018 du 13 juin 2018

RETRAIT APRES DECISION

MAIRIE
de LA PLAINE DES PALMISTES

Dossier suivi par Julien ROLLAND

Demande déposée le 14/06/2016	
Par :	Madame BEGUE Natacha
Demeurant à :	783 Avenue de Bourbon Appt. 18 b - Résidence Palmiste Blanc 97440 SAINT ANDRE
Pour :	/ Nouvelle construction
Sur un terrain sis à :	Rue Henri Pignolet 406 AO 370
Surface du terrain :	745m²

N° PC 974 406 16 A0053

Surface hors œuvre
brute :
nette : 37.40 m²

Nb de bâtiments : 1

Le Maire de la Ville de LA PLAINE DES PALMISTES,

Vu le permis de construire susvisé,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Mouvement de terrain de la commune de la Plaine des Palmistes approuvé le 05/12/2011.
Vu le règlement de la zone UR
Vu la demande d'annulation en date du 07/03/2018 présentée par le titulaire de l'arrêté susvisé.
Vu l'ouverture de chantier déposée en mairie en date du 20/10/2016,
Vu la visite effectuée par nos services en date du 19 mars 2018 à 14 heures lors de laquelle nous avons constaté la démolition totale de la construction.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de permis de construire n° 70 PC 2016, délivré à Madame BEGUE Natacha en date du 12 juillet 2016 est annulé.

ARTICLE 2 : Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 404218-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire de plein droit à compter de sa réception.

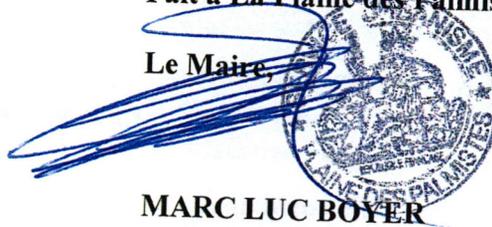
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180613-AR174-2018-AR
Date de réception en préfecture : 14/06/2018

Un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera, en outre publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

07 JUIN 2018

Le Maire,



MARC LUC BOYER

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Arrête N° 174-2018
Date: 13/06/2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180613-AR174-2018-AR
Date de télétransmission : 14/06/2018
Date de réception préfecture : 14/06/2018